



Date de consolidation rétro active et accident du travail

Par **jas55**, le **11/08/2016** à **11:37**

Bonjour

Est il possible que la date de consolidation liée à un accident du travail et déterminée par un expert (désigné par l'employeur) puisse être retro active (février 2016) par rapport à la date de 1ere expertise (fin juin 2016) ?

Travaillant dans la fonction publique nationale (fonctionnaire) et ayant subi un « incident » (fin janvier 2016) occasionnant des arrêts de travail successifs jusqu'au mois de juillet 2016, il y a une procédure ouverte pour faire reconnaître cela comme un accident du travail .

A ce titre , je suis passé devant un expert (désigné par l'employeur) fin juin 2016 qui reconnaît l'imputabilité (en somme l'accident du travail) mais avec une date de consolidation mi février 2016. Est-ce légal ?

Quelques remarques : les soins n' ont pas été interrompus, pas de certificat final de mon docteur traitant (qui a prolongé les arrêts de travail), pas de reprise professionnelle durant toute la période, pas d'interruption dans les arrêts de travail, première fois que le spécialiste (expert) m'examine..

Merci pour votre réponse

Par **DRH juriste**, le **13/08/2016** à **12:11**

Bonjour,

Vous avez la possibilité de contester la date de consolidation en demandant une nouvelle expertise, si nécessaire en saisissant le Tribunal administratif.

Bien cordialement.